



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

2 avril 2021

COVID-19

1. Point sur la situation sanitaire en Haute-Saône

Après une amorce de reprise à la hausse, le taux d'incidence en population générale vient à nouveau de franchir la barre des 200, alors que nous avons réussi à redescendre progressivement jusqu'à environ 150 après la mise en place du couvre-feu anticipé. Cela témoigne de la circulation active du virus dans le département, bien qu'inférieure aux départements voisins.

Le taux d'incidence des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient quant à lui à 125.

Au 1^{er} avril, dans le département, 71 patients étaient hospitalisés, dont 14 en réanimation et le nombre de décès en secteur hospitalier s'élève désormais à 231, soit 154 nouveaux décès par rapport aux données du printemps 2020.

2. De nouvelles mesures sanitaires entre en vigueur ce samedi 3 avril 2021

Le Président de la République a annoncé mercredi 31 mars que les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril et pour une durée de 4 semaines.

Ainsi, à partir de samedi, les mesures sanitaires suivantes s'appliquent :

- Pas de déplacement en journée au-delà de 10 km sauf quelques motifs impérieux (sur présentation de l'attestation) : dans le rayon de 10 km autour du domicile, les déplacements sont possibles sans attestation mais avec un justificatif de domicile.
- Le couvre-feu reste en vigueur entre 19 h le soir et 6 h du matin avec une obligation de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors des déplacements. Autrement dit, les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire sont interdits de 19h00 à 06h00, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3 750 € en cas de récidive. Et, les établissements autorisés à ouvrir ne peuvent accueillir de public après 19h00.

Par ailleurs, aucun déplacement inter-régionaux n'est autorisé après la nuit du lundi 5 au mardi 6 avril, sauf motif impérieux.

• **Les commerces**

En ce qui concerne les commerces, sont autorisés à ouvrir :

- Ceux vendant des biens et des services de première nécessité ;
- Auxquels s'ajoutent les librairies, les disquaires, les magasins de bricolage, de plantes et de fleurs, les coiffeurs, les cordonniers, les chocolatiers, les concessions automobiles, les visites de biens immobiliers, les services de réparation et d'entretien d'instruments de musique.

Qu'ils soient situés dans des centres commerciaux ou à l'extérieur de ceux-ci, les magasins multi-commerces, les supermarchés, les hypermarchés et les autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m² doivent fermer leurs rayons correspondant aux activités qui ne sont pas autorisées.

En complément de ces mesures, Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Saône, a décidé, en concertation avec les élus, d'interdire sur l'ensemble du département l'organisation de brocantes et vides grenier jusqu'au 3 mai 2021, sources de brassage de population.

- **Éducation**

Les crèches, écoles, collèges, lycées de Haute-Saône seront fermés pendant 3 semaines à partir du lundi 5 avril 2021.

Concernant les écoles, le calendrier scolaire est adapté afin de préserver l'apprentissage :

- Semaine du 5 avril : semaine de cours à la maison, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée ;
- Semaine du 12 avril : début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique ;
- Semaine du 26 avril : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées ;
- Semaine du 3 mai : retour en classe pour les collèges/lycées en respectant avec des jauges de présence adaptées.

Concernant les universités, elles continuent de fonctionner selon les protocoles en vigueur, avec la possibilité pour chaque étudiant de se rendre à l'université un jour par semaine.

- **Aides aux salariés**

Les parents dans l'obligation de rester à domicile pour garder leurs enfants pourront bénéficier du dispositif de chômage partiel. Tous les dispositifs économiques de soutien en vigueur sont prolongés.

- **Travail**

Le télétravail étant l'une des mesures les plus efficaces de lutte contre la Covid-19, puisqu'il limite les interactions physiques entre les personnes, il doit être systématique dès que l'activité le permet.

- **Activités culturelles**

Toutes les activités, tous les établissements, tous les équipements qui sont aujourd'hui fermés, le resteront encore au cours des prochaines semaines (cinémas, théâtres, salles de spectacle, équipements sportifs ou de loisirs, bars et restaurants).

- **Lieux de culte**

Les offices dans les lieux de culte sont autorisés, les fidèles doivent respecter une règle de deux sièges laissés libres entre chaque personne ou entité familiale et d'une rangée sur deux pour y assister.

Les processions de Pâques ne sont pas organisées par les représentants du culte ce week-end en Haute-Saône dans le contexte sanitaire, conformément aux recommandations.

3. La mobilisation des forces de l'ordre pour le week-end de Pâques

Face à la situation sanitaire actuelle, les forces de l'ordre resteront particulièrement mobilisées, notamment à l'occasion du week-end de Pâques.

Comme l'a précisé le Président de la République, une tolérance sera accordée à ceux qui souhaitent changer de région pour aller s'isoler, et ce jusqu'à la nuit du lundi 5 au mardi 6 avril.

Néanmoins, les comportements particulièrement irresponsables comme les regroupements sur la voie publique, les ruptures injustifiées du couvre-feu, l'exercice illégal du commerce, les fêtes privées feront l'objet d'une attention renforcée par les forces de l'ordre et seront sanctionnés avec fermeté.

Par ailleurs, les contrôles sont renforcés sur la voie publique pour limiter les rassemblements et encadrer la consommation d'alcool, interdite sur la voie publique.

En parallèle, les policiers et gendarmes Haut-Saônois seront également mobilisés ce week-end pour sécuriser les lieux de culte. En effet, la situation sanitaire ne doit pas faire oublier les menaces qui pèsent sur le territoire, notamment en période de fêtes religieuses. Une surveillance accrue sera donc effectuée.

4. La lutte contre le virus est la responsabilité de chacun

Fabienne Balussou rappelle que si les contraintes et la lassitude peuvent gagner les Haut-Saônois face à de longs mois d'efforts collectifs, il ne faut pas perdre de vue l'objectif poursuivi : préserver notre système de santé, préserver des vies.

Les mesures de prévention ont prouvé leur efficacité, il est donc essentiel de maintenir le cap et continuer collectivement à réduire les risques de transmission du virus :

- En évitant les rassemblements (en particulier à l'intérieur et à pas plus de 6 sur la voie publique) ;
- En télé-travaillant systématiquement si cela est possible ;
- En maintenant les gestes barrières (port du masque, lavage régulier des mains, distances de sécurité, aération régulière).

Il est ainsi essentiel de respecter les mesures sanitaires annoncées par le Président de la République et applicables pour 4 semaines.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

CONTACT PRESSE

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  